

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 06 juillet 2020, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la salle polyvalente rue des Arloings, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

Présents : M. Bernard CORRE (Maire), M^{me} BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M^{me} Maria-Christine GOUBEL, M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M^{me} GAILLE, M^{me} BRADEL, M. GODEFROY, M^{me} SOARES, M. FAYET, M. GOUGAT, M. BUCK, M. MARQUIS, M^{me} PORTEJOIE, M^{me} GONDAT, M. BERTIN, M^{me} FINAT, M. LEDET, M^{me} RICHE, M. MORIGNAT (Conseillers municipaux).

Absents représentés : M. CROUZIER, M^{me} ARNOUX

M. Hadrien FAYET a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du 15 juin 2020 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ URBANISME

a) Cession de terrain

Suite à la proposition de Monsieur et Madame **BURKHARDT** de pouvoir acheter à la Commune une parcelle cadastrée section AP n°858, d'une surface de 838m², située 5 impasse Tabou et adjacente à sa propriété, Le Maire propose l'aliénation de ladite parcelle au prix de 22 000€ soit 26,25€ le m² et d'établir un acte notarié en l'étude de Maître Frédéric ROUVET, 1 rue Antoinette Mizon à CUSSET (03). Monsieur BERTIN rappelle que la condition de choix entre les différentes propositions reçues était un projet d'y établir une construction d'habitation, confirmé par le Maire sur la promesse des acquérants.

b) Acquisitions (alignement)

- parcelles cadastrées section AN n°634, 635, 638 et 639 pour une surface totale de 122m², figurant au compte des consorts **ROUSSEAU**, et situées 35 rue de la Montagne Verte à Creuzier-le-Vieux ; le Maire propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 366€, et d'établir un acte notarié en l'étude de Maître François ROBELIN située 24bis rue Lucas à Vichy.

- parcelle cadastrée section AN n°754 pour une surface totale de 32m², figurant au compte de Monsieur **Michel BARIL**, et située 15 Chemin de la Montagne Verte à Creuzier-le-Vieux ; le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 112€, et d'établir un acte notarié en l'étude de Maître Elisabeth BREANT située 6 rue Pierre Semard à Saint-Germain-Des-Fossés.

Approbation unanime des membres présents.

2/ CAVEAUX DE LA TRANCHE 21 : tarifs de la revente

Suite à une commande faite à l'entreprise SFT DESMARD de 6 caveaux à 2 places avec cerclage en prévision des besoins de la nouvelle tranche n°21, il est nécessaire de fixer les tarifs de la vente de ceux-ci aux administrés. Les membres du Conseil votent le maintien des tarifs de 2019 soit un prix unitaire de 1 540^{€TTC}.

3/ ELECTION DES MEMBRES AUX SYNDICATS DE GROUPEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents du Conseil ont élus à l'unanimité les délégués (titulaires et suppléants) aux organismes de regroupement suivants :

- **C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)**
 - JAYAT Brigitte (conseillère municipale)
 - FRAISSE Marie-Joëlle (agent)
- **S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)**
 - GODEFROY Jean-Marie (titulaire)
 - FAYET Hadrien (suppléant)
 - CORRE Daniel (titulaire)
- **EPF (établissement public foncier)**
 - CROUZIER Gilbert (titulaire)
 - FAYET Hadrien (suppléant)

4/ OUVERTURE DOMINICALES

Suite à la demande par courrier de la société NOZ de pouvoir ouvrir 12 dimanches entre octobre et décembre 2021, les membres du CM décident de n'accorder que 5 dimanches (par 10 voix pour, 6 abstentions et 6 voix pour 7 ouvertures).

5/ COMPTABILITE : admissions en non-valeur des produits irrécouvrables

M. le Trésorier nous a informé par un courrier explicatif en date du 25 juin 2020 qu'un certain nombre de titres de recettes des années 2014, 2015, 2016 et 2017, n'a pu être recouvré par la Trésorerie. Par conséquent, il nous est demandé d'inscrire en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune le montant total qui s'élève à 149,33€.

Approbation unanime des membres présents.

6/ VOIRIE : convention de participation

Les travaux de la 2ème tranche de la rue des Vergers ont été totalement financés par la Commune, à charge que la ville de Cusset nous rembourse leur participation financière correspondant à la partie mitoyenne. Afin de pouvoir percevoir cette contribution, il est nécessaire de permettre au Maire de signer une convention faisant apparaître la recette d'un montant de 14 904€.

Approbation unanime des membres présents.

7/ CCID : proposition de liste

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'1 agent pour les communes (population inférieure à 10 000 habitants).

Titulaires

POTIGNAT Jean-Claude (retraité)
PASQUIER Amélie (clerc de notaire)
DESCHAMPS Fabrice (agent immobilier)
CALON Karine (coiffeuse)
IMBAULT Martine (retraîtée)
CREPY Michel (retraité)
TICHADOU Dominique (retraîtée)
COLTRIOLI Jean Michel
RIVIERE Jeanine (retraîtée)
CLEMENS Christian (retraité)
ROZIER Sylvie (retraîtée)
JOURDAIN Patrick (caviste)
FAYET Laurence
GUILLET Elisabeth (secrétaire de direction)

RIBES Pascal
PHILIPPOTEAUX Hugues

Suppléants

FOURNIER Bernard (dauriers)
AUROY Karine
HERNANDEZ Jean Marc
MEILLOUR Elisabeth
AUJAMES Nathalie
PACHER Paul (retraité)
HAUW Françoise cadre)
GAIDIER Robert (retraité)
HERNANDEZ Christiane (retraité)
FOURNIER Bernard (de Nantille)
BEAUCHERON Joëlle
FINAT René (agent immobilier)
GRINCOURT Isabelle (sans profession)
BERTRAND Maryse (retraîtée)

DA SILVA Jonathan
ALIX Anthony

8/ PERSONNEL

a) Prime COVID19 : les lois des 23 mars et 25 avril 2020 prévoit la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Mme GOUBEL communique la décision de la commission du personnel de verser une prime à 23 agents répartis en 4 tranches pour un total de 10 400€ :

- tranche A : 8 agents percevront 200€
- tranche B : 5 agents percevront 400€
- tranche C : 6 agents percevront 600€
- tranche D : 4 agents percevront 800€

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Monsieur MARQUIS remercie les agents présents lors de cette crise sanitaire, et déclare que leur travail doit être salué car ils le méritent.

Vote unanime des membres présents.

b) Temps partiels :

- suite à la demande par courrier en date du 01 juillet 2020 de **Madame Nathalie PARIS**, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, sollicitant le renouvellement de son temps partiel de 92 % pour 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2020, Mme GOUBEL propose de l'accepter puisque la continuité et le fonctionnement du service sont assurés grâce à un aménagement de l'organisation du travail.

- la décision concernant la demande de Mme Magali DOMERGUE (poste d'accueil de la Mairie) est reportée pour se donner le temps d'organiser au mieux le service concerné.

9/ DELEGATION d'ATTRIBUTIONS du CM au Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de déléguer au Maire les 11 prérogatives suivantes :

- de procéder, dans les limites d'un montant de 500 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction y compris appel ;
- de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Ce principe de délégation autorise, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de la 1^{ère} Adjointe au titre de la suppléance (article L 2122-17 du CGCT) dans les matières précitées.

10/ BUDGET PRIMITIF 2020

Après les votes du compte administratif et de l'affectation du résultat 2019, ainsi que des taux des 2 taxes locales pour 2020 (lors du CM du 25 juin dernier), les conseillers présents examinent et votent à la majorité (5 abstentions : Messieurs BERTIN, LEDET et MORIGNAT, et Mesdames FINAT et RICHE) l'ensemble des propositions nouvelles du budget de l'exercice 2020, qui peut se résumer comme suit :

Investissement : - dépenses : 2 714 270 €
 - recettes : 2 714 270 €

Fonctionnement : - dépenses : 2 894 980 €
 - recettes : 2 894 980 €

Pour couvrir les dépenses d'investissement, les membres du CM autorisent le Maire à recourir à un emprunt de 700 000€. Le Crédit Agricole est l'organisme financier qui a été retenu, proposant le taux d'intérêt fixe le plus bas (0,84%), pour une durée de 15 ans.

11/ ELECTIONS SENATORIALES

Dans le cadre de la désignation des mandats de titulaires et de suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020, une liste unique a été proposée au vote des membres du Conseil.

1) Mandats titulaires : Bernard CORRE, Nathalie BOUILLON, Daniel CORRE, Maria-Christine GOUBEL, Philippe QUAIRE, Brigitte JAYAT et Lionel LEDET.

2) Mandats suppléants : Sophie SOARES, Jean-Marie GODEFROY, Josiane FINAT et Hadrien FAYET.

12/ JURY D'ASSISES 2021 :

Numéro de la Liste électorale	NOM / Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
2644	VERRY Antoine	18 rue des Vergnes	17/04/1991 LAPALISSE (03)
2034	NEBOUT épouse POULAIN Lydia	16 rue de Boulangère	12/01/1963 VICHY (03)
2250	PUJOL épouse CRAGOLINI Christine	16 rue de Nantille	07/05/1963 MARSEILLE (13)
1825	MARION Philippe	3 rue du Champ Dallon	27/07/1979 CLERMONT-FERRAND (63)
1406	GUILLOT Maxime	21 rue de la Viala	18/11/1989 VICHY (03)
312	BONNABAUD Evelyne	12 rue du Retz des Creux	04/02/1958 CUSSET (03)
538	CHARLES épouse BESSON Patricia	6 rue de Boutiron	06/07/1963 CUSSET (03)
2486	SOKE Ayhan	7 rue de Boutiron	09/05/1977 TIERS (63)
7	ALEXIS épouse MABILLE Arlette	33 rue des Arloings	26/10/1948 AIGUES-VIVES (34)
2357	RODDIER épouse CHERVY Dominique	12 rue des Vergnes	28/04/1953 TIERS (63)

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES

- La liste des membres non élus du CCAS est donnée par Mme BOUILLON
- L'information est donnée sur la vigilance sécheresse et les restrictions d'utilisation de l'eau, d'autant que la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse et aux mouvements de terrains pour la période d'avril à Septembre 2019.
- Un radar tourelle va être mis en place rue de Boutiron
- M. BERTIN se félicite que l'on ait pu donner satisfaction aux demandes de Mme BARTHELAT notre dentiste et pu l'aider face aux difficultés qu'elle a eu lors des travaux du centre bourg ; « malgré cela tout n'est pas réglé notamment une double facturation EDF »
- M. BERTIN fait remarquer que la jalousie (poteau lumineux décoratif) au centre bourg est mal placée. M. QUAIRE est également de cet avis d'autant plus que personne n'a demandé à ce qu'elle soit installée à cet endroit, elle sera donc déplacée pour être mieux positionnée sur la place des Guinards.
- M. BERTIN demande si l'affaire RODIER est close : M. Le Maire l'informe que l'assurance PACIFICA doit indemniser M. et Mme HORIOT l'une des 3 semaines d'occupation d'urgence par cette famille de leur manoir.
- M. BERTIN s'étonne que la demande d'achat de Mme LOUESSARD de son logement social n'ait pas encore abouti. M. Le Maire l'informe que Vichy Habitat sera à nouveau contacté.

Séance levée à 20h30